

Entente du comité d'école consultatif de **nom de l'école**

La présente entente du comité d'école consultatif vise à établir les paramètres du partenariat entre le comité d'école consultatif (CEC) de **nom de l'école**, le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse (MEDPE) en ce qui a trait au fonctionnement du CEC dans l'école.

Date d'entrée en vigueur et révision de l'entente

L'entente entre en vigueur quand toutes les parties l'ont signée. L'entente sera réexaminée annuellement par le CEC avant le 30 juin de chaque année. Les révisions acceptées peuvent être apportées à ce point et soumises au CSAP et au MEDPE pour considération; elles entreront en vigueur quand toutes les parties les auront approuvées.

Langue d'usage

La langue d'usage du comité consultatif de **nom de l'école** est le français.

Structure du comité

Le CEC comprendra les membres suivants :

- Direction de l'école (membre sans droit de vote)
- Quatre parents/tuteurs
- Quatre membres du personnel : deux personnes enseignantes et deux membres du personnel de soutien de l'école (de préférence un ou une spécialiste du soutien aux élèves)
- Quatre membres de la communauté (dont un membre nouvellement arrivé au Canada)

Les noms des membres du CEC de **nom de l'école** et leurs années de service correspondantes figurent dans l'annexe A, qui est mise à jour chaque année et accompagne les règlements. L'annexe A doit être envoyée au CSAP à la fin du **mois**.

Processus de prise de décisions

Le CEC de **nom de l'école** prendra des décisions comme suit :

- Toutes les décisions du comité seront prises par consensus dans la mesure du possible.
- S'il n'est pas possible d'arriver à un consensus, la décision sera reportée à la prochaine réunion qui doit avoir lieu dans les 30 jours suivants. Si, à cette date, il est encore impossible d'arriver à un consensus, le quorum présent devra décider par vote majoritaire.
- S'il est nécessaire d'arriver à une décision par une date spécifique, la présidence du CEC peut convoquer une réunion urgente avant la date limite.

- On établira un quorum au moment d'ouvrir la réunion. Un quorum sera la présence d'un **minimum de sept** membres du CEC avec droit de vote, y compris un membre de chaque groupe représenté. Les groupes représentés comprennent les parents/tuteurs, le personnel et les membres de la communauté.

La direction ou la **personne désignée pour la représenter** de l'école sera présente, mais n'a pas le droit de vote. **La direction adjointe** est la personne désignée pour représenter la direction.

Engagements du comité d'école consultatif

Le CEC de **nom de l'école** aura les responsabilités suivantes :

- Permettre à tous les membres du CEC de se faire entendre lors de la prise de décisions
- Collaborer avec la direction de l'école et participer aux efforts d'amélioration des résultats des élèves ainsi que de leur bien-être et de celui de la communauté en recevant régulièrement de l'information sur le plan d'amélioration et en suivant les progrès et les améliorations dans le cadre du plan
- Fournir à la direction de l'école et au CSAP des conseils au sujet de politiques promouvant la réussite des élèves ainsi que la sécurité et l'inclusivité des écoles, des pratiques et des initiatives, des communications entre l'école, les parents/tuteurs et la communauté et de tout autre point porté à l'attention du CEC par la direction de l'école, le CSAP et le ou la ministre
- Fournir des conseils sur les stratégies pour améliorer et pour appuyer des programmes parascolaires et des projets spéciaux de l'école
- Maintenir une bonne communication avec les parents/tuteurs en faisant des réunions publiques régulières et en fournissant au public les ordres du jour et les résumés de réunion
- Fournir à la direction de l'école des conseils sur toute matière portée à l'attention du CEC par la direction de l'école, le CSAP et le ou la ministre
- Déterminer les priorités pour l'utilisation des fonds visant à appuyer le mandat du CEC conformément aux conditions de l'entente du CEC
- Fournir à la demande du MEDPE des conseils sur les politiques et tout autre question éducationnelle
- Préparer un rapport annuel contenant l'information exigée par le ou la ministre
- Examiner la taille des classes de l'école et les justifications du dépassement des lignes directrices provinciales relatives au plafonnement de la taille des classes s'il y a lieu

Engagements du Conseil scolaire acadien provincial

Le CSAP fournira un soutien au CEC de **nom de l'école** comme suit :

- Fournir aux membres du comité de l'orientation, des séances en cours de service et, à leur demande, des ateliers sur des sujets spécifiques
- Nommer une personne qui sera responsable du soutien au CEC
- Fournir des rétroactions sur le rapport annuel
- Créer des occasions pour les membres du CEC de fournir des commentaires et des suggestions concernant les politiques, procédures, initiatives et communications du CSAP
- Organiser quand on lui demande des réunions entre la direction générale ou la personne désignée pour la représenter et le CEC

- Diffuser les politiques pertinentes sur son site Web
- Répondre aux questions du CEC et lui fournir des conseils
- Offrir une médiation en cas de conflit non résolu entre le CEC et la direction de l'école

Engagements du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Le MEDPE prêtera son appui au CEC de **nom de l'école** comme suit :

- Développer des ressources éducationnelles afin d'aider le CEC à accomplir ses tâches et ses responsabilités
- Fournir des occasions de contribuer aux politiques provinciales et à toute autre question présentée au CEC par le ou la ministre
- Organiser ou faciliter l'offre de possibilités de perfectionnement professionnel pour les membres du comité
- Distribuer des fonds à l'appui du mandat du CEC
- Offrir une médiation en cas de conflit non résolu entre le CEC et le CSAP

Parties à l'entente

Nous, soussignés, comprenons et acceptons de respecter les engagements dans cette entente du CEC.

Présidence du CEC de **nom de l'école**

Date

Présidence du Conseil scolaire acadien provincial

Date

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Date